

Votre santé en France, mode d'emploi

Venir étudier en France, c'est découvrir une nouvelle culture... et un nouveau système de santé ! En tant qu'étudiant internationaux, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge de vos frais de santé par l'Assurance Maladie. Dès votre arrivée en France (et après votre inscription dans un établissement d'enseignement supérieur), vous devez vous inscrire sur le site <https://etudiant-etranger.ameli.fr/>

En savoir plus : [Les tutos Campus France](#)

Cette inscription est gratuite et permet d'avoir un numéro de Sécurité sociale. C'est ce numéro qui vous permettra ensuite d'être remboursé de vos soins pendant toute la durée de vos études.

- **Étudiants internationaux (UE) :**

Avant votre arrivée sur le territoire français, vous devez demander à l'organisme de protection sociale de votre pays d'origine votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Cet organisme continuera de prendre en charge vos frais de santé en France.

- **Étudiants internationaux (hors UE) :**

Avant votre arrivée sur le territoire français, vous devez vous munir des documents suivants au format numérique (documents demandés pour votre affiliation à la sécurité sociale) :

- Un justificatif d'identité (passeport) ;
- Un justificatif d'état civil (acte de naissance) ;
- Un visa étudiant en cours de validité.

En savoir plus : [Les études en France](#)

Complémentaire santé : se soigner sans avancer de frais

L'Assurance Maladie prend en charge une partie des dépenses de santé. Une complémentaire santé (mutuelle ou assurance : parentale, privée ou entreprise) permet de couvrir tout ou partie des frais restants selon le contrat choisi. En cas de revenus modestes, la Complémentaire santé solidaire permet de bénéficier d'une couverture santé sans avance de frais, incluant les consultations médicales, les médicaments, l'hospitalisation, les lunettes ou encore les prothèses dentaires et auditives. Cette aide est attribuée sous conditions de ressources, et peut être gratuite ou avec une participation réduite selon la situation.

En savoir plus : [La Complémentaire santé solidaire](#)

Santé mentale : Mon soutien psy pour un accompagnement psychologique accessible à tous

Angoisses, mal-être, stress, le dispositif Mon soutien psy permet de bénéficier de jusqu'à 12 séances d'accompagnement psychologique prises en charge à 100 % par l'Assurance Maladie et les complémentaires santé (mutuelles). Pas besoin d'ordonnance : il suffit de prendre rendez-vous avec un psychologue partenaire du dispositif.

En savoir plus : [Mon soutien psy](#)

Mes tips santé : le compte Instagram pour décrypter la santé et les bons réflexes au quotidien

Rendez-vous sur le compte Instagram de l'Assurance Maladie [Mes tips santé](#) : un concentré de conseils santé, de prévention et de bons réflexes pour comprendre et gérer sa santé au quotidien.